



Saint-Genis Laval

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DELEGATION DE FONCTION
Subdélégation de fonction et de signature aux
adjoints au Maire pour déposer plainte au
nom de la Commune
2026-423**

Transmis en Préfecture le: 01.09.2026
Affiché le:
Notifié le: 01.09.2026

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'article L2122-31 du Code général des collectivités territoriales qui attribue la qualité d'officier de police judiciaire aux maires et aux adjoints dans le ressort du territoire de la commune ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération n°03-2026-022 du 27 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°03-2026-023 du 27 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°03-2026-024 du 27 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°04-2026-028 du 9 avril 2026 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire le pouvoir de déposer plainte avec constitution de partie civile ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux adjoints pour déposer plainte avec constitution de partie civile au nom de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de fonction pour déposer plainte soit auprès des autorités de police judiciaire soit auprès du Procureur de la République à :

- En premier lieu, Madame Patricia Deroo, 1^{ère} adjointe ;
- En second lieu, en cas d'indisponibilité de la première, Monsieur Salah Dahmane, 2^{ème} adjoint ;
- En troisième lieu, en cas d'indisponibilité des précédents, Madame Fabienne Chavassieux, 3^{ème} adjointe ;
- En quatrième lieu, en cas d'indisponibilité des précédents, Monsieur Bernard Guedon, 4^{ème} adjoint ;
- En cinquième lieu, en cas d'indisponibilité des précédents, Madame Catherine Guillard, 5^{ème} adjointe ;
- En sixième lieu, en cas d'indisponibilité des précédents, Monsieur Roland Crimier, 6^{ème} adjoint.
- En septième lieu, en cas d'indisponibilité des précédents, Madame Céline Pourpoint, 7^{ème} adjointe.

ARTICLE 2 : La présente délégation s'exercera pendant la durée du mandat municipal en cours ou jusqu'à son retrait ou la démission d'un adjoint.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, les délégataires lui rendront compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, publié sur le site de la Ville et inscrit au registre. Il sera également notifié aux intéressés.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 28/08/2026



Monsieur Jules GUILLEMOT
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.